



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 avril 2014  
(OR. en)**

**8378/14**

**JEUN 55  
EDUC 111  
SOC 235  
CULT 46**

**NOTE**

---

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
n° doc. préc.:	7072/14 JEUN 40 EDUC 80 SOC 164 CULT 27
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes afin de favoriser l'inclusion sociale des jeunes - <i>Adoption</i>

---

Le groupe "Jeunesse" a consacré plusieurs réunions à l'élaboration des conclusions en objet, en vue de leur adoption lors du Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" des 20 et 21 mai 2014. Le texte est désormais approuvé par toutes les délégations.

Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer l'accord dégagé au sein du groupe "Jeunesse" sur le projet de conclusions et à transmettre le texte au Conseil pour adoption et publication ultérieure au Journal officiel.

**Conclusions du Conseil sur la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes afin de favoriser  
l'inclusion sociale des jeunes**

Le Conseil:

**CONSCIENT de ce qui suit:**

1. La crise économique qui a débuté dans la seconde moitié de la dernière décennie a eu pour effet de créer une situation particulièrement instable pour la jeune génération d'aujourd'hui. Les taux de chômage des jeunes continuent de se situer à des niveaux historiquement élevés, atteignant 23,2 % dans l'UE-28 et 23,8 % dans la zone euro (décembre 2013).
2. En raison du taux de chômage élevé dont ils sont victimes, les jeunes sont exposés à une montée de la pauvreté et à l'exclusion sociale et sont de plus en plus nombreux à se sentir contraints de quitter leur pays d'origine, et parfois même le continent européen, pour se mettre en quête d'un avenir meilleur. Cette situation engendre, dans certains États membres, une fuite des cerveaux qui pourrait être difficilement réversible.
3. L'Union européenne, par l'intermédiaire de la stratégie Europe 2020 et de ses initiatives phares intitulées "Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux", "Une stratégie numérique pour l'Europe", "Une Union de l'innovation" et "Jeunesse en mouvement", promeut l'entrepreneuriat en encourageant l'esprit d'entreprise et les connaissances, aptitudes et compétences qui y sont liées et sont de nature à stimuler le compétitivité et une croissance qui soit intelligente, durable et inclusive.

4. L'entrepreneuriat est un important moteur de croissance économique et de création d'emplois: il permet de créer de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, d'ouvrir de nouveaux débouchés, d'améliorer la productivité et de créer de la richesse. L'entrepreneuriat améliore la capacité d'insertion professionnelle des jeunes. L'esprit d'entreprise et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME), constituent l'épine dorsale de l'économie de l'UE et représentent la source d'emplois nouveaux la plus importante.<sup>1</sup>
5. Les cultures qui valorisent et récompensent le comportement entrepreneurial, par exemple la prise de risques calculée et la pensée indépendante, favorisent une propension à élaborer des solutions nouvelles aux défis qui se posent en matière de politique sociale. À cet égard, il convient de revaloriser la perception des entrepreneurs par le grand public, de renforcer la formation à l'entrepreneuriat et d'accorder une attention particulière aux groupes qui sont sous-représentés, en les aidant à démarrer, à gérer ou à faire prospérer une activité ou une entreprise.
6. L'entrepreneuriat ne repose pas uniquement sur la recherche du profit. Différents acteurs, qu'ils appartiennent au secteur public ou privé, ainsi que des organisations de la société civile et de l'économie sociale<sup>2</sup>, dont les activités comportent à la fois une dimension sociale et une dimension entrepreneuriale, tentent d'apporter des solutions aux principaux problèmes auxquels notre société est confrontée. Cette tendance est connue sous le nom d'"entrepreneuriat social", et les nouveaux types d'organisations qui ont émergé sont désignées comme étant des "entreprises sociales".
7. Dans le "cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse", la culture et la créativité figurent au nombre des domaines d'action retenus pour la jeunesse. Les secteurs de la culture et de la création<sup>3</sup> peuvent offrir des possibilités considérables de transformer la créativité des jeunes et le capital humain en croissance intelligente et en emplois. À l'ère du numérique, la participation à la culture constitue un instrument puissant pour promouvoir l'inclusion sociale et l'engagement social, en particulier parmi les jeunes.

---

<sup>1</sup> Plus de 99% de l'ensemble des entreprises européennes sont effectivement des PME. Elles sont pourvoyeuses de deux emplois sur trois dans le secteur privé et contribuent à plus de la moitié de la valeur ajoutée totale créée par les entreprises dans l'UE (Commission européenne - page d'accueil de la DG "Entreprises et industrie").

<sup>2</sup> L'économie sociale emploie plus de 14,51 millions de personnes dans l'UE, ce qui représente 6,5 % de l'emploi total. Elle regroupe des entités ayant un statut juridique spécial (coopératives, fondations, associations, mutuelles), ainsi que des entreprises sociales constituées sous forme de société privée ou de société anonyme traditionnelle (Initiative pour l'entrepreneuriat social - SEC (2011)1278 final).

<sup>3</sup> Les secteurs de la culture et de la création représentent 4,5 % du PIB européen et emploient près de 8 millions de travailleurs (Promouvoir les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne, COM(2012) 537 final).

8. Dans son rapport final, le groupe d'experts chargé d'examiner les moyens de "promouvoir la créativité et les capacités d'innovation des jeunes en recensant les compétences et aptitudes acquises par l'apprentissage non formel et informel", a étudié les mesures qui permettraient d'améliorer l'employabilité des jeunes.

## **CONSIDÈRE CE QUI SUIT:**

9. L'entrepreneuriat peut constituer un élément important dans l'optique d'assurer l'autonomie, l'épanouissement personnel et le bien-être des jeunes. Il peut être considéré comme l'une des solutions permettant de lutter contre le chômage des jeunes.
10. L'Europe devrait investir dans l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat, dans la création d'un environnement dans lequel les entrepreneurs peuvent croître et prospérer, en ciblant également des groupes spécifiques, et s'attacher à présenter les entrepreneurs comme des exemples à suivre.
11. En particulier, l'"entrepreneuriat social", qui vise essentiellement à contribuer au bien-être général de la société, est susceptible de susciter l'intérêt des jeunes et leur donne l'occasion d'apporter des solutions innovantes aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux auxquels la société est actuellement confrontée. Le concept de l'entrepreneuriat social, qui est proche des gens et des communautés locales, est un gage de cohésion sociale du fait de la participation des jeunes, y compris de ceux issus de groupes vulnérables.
12. En répondant par l'innovation sociale à des besoins nouveaux, les entreprises sociales<sup>4</sup> contribuent à une croissance intelligente; par la prise en compte de l'impact environnemental et leur vision à long terme, elles façonnent une croissance durable; par l'accent mis sur l'humain et la cohésion sociale, elles sont au cœur d'une croissance inclusive.

---

<sup>4</sup> Une entreprise sociale, acteur de l'économie sociale, est une entreprise dont le principal objectif est d'avoir un rôle social plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses actionnaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est gérée de manière responsable et transparente, et fait notamment participer ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques (Initiative pour l'entrepreneuriat social - SEC (2011)1278 final).

## DANS CE CONTEXTE

13. La politique en faveur de la jeunesse peut jouer un rôle dans la coopération intersectorielle, ce qui pourrait permettre de surmonter certains obstacles. L'entrepreneuriat, comme tant d'autres domaines, requiert une approche à long terme et repose sur une confiance profonde dans les capacités des jeunes. À cette fin, il convient d'encourager les jeunes, en leur insufflant, dès le plus jeune âge, l'esprit d'entreprise - le sens de l'initiative, la confiance en soi, les prises de risques calculées, la créativité, le sens de l'organisation, la ténacité - afin qu'ils puissent développer pleinement leur potentiel et s'intégrer avec succès dans le marché de l'emploi. Afin de promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes, l'accent étant mis en particulier sur l'entrepreneuriat social, les priorités suivantes ont été recensées:

- développer l'esprit d'entreprise et les compétences des jeunes grâce à l'éducation formelle et à l'apprentissage non formel ou informel. La compétence entrepreneuriale comprend des compétences et des comportements transversaux, ainsi que des connaissances transversales. L'animation socio-éducative est un instrument clé qui permet de développer les compétences transversales;
- promouvoir l'animation socio-éducative (par l'information, les conseils et l'encadrement) et les activités de volontariat chez les jeunes, qui sont un moyen d'acquérir les compétences nécessaires pour trouver un emploi ou démarrer leur propre projet; reconnaître la contribution apportée par les activités d'animation socio-éducatives, qui favorisent et renforcent l'énergie créatrice des jeunes et leur capacité d'innovation, ce qui est essentiel si l'on veut favoriser leur épanouissement personnel ainsi que leur inclusion active;
- améliorer et continuer à renforcer l'"entrepreneuriat social" comme modèle entrepreneurial auprès de la jeune génération, d'une manière qui permettra de favoriser leur employabilité tout en tenant compte des aspects liés à la croissance durable et à l'environnement;
- promouvoir l'acquisition, par tous les jeunes, de compétences numériques, afin de leur permettre d'exploiter pleinement les possibilités offertes par le monde numérique;

- favoriser une sensibilisation culturelle des jeunes, en tant qu'acteurs et utilisateurs, qui renforce leur sens de l'initiative et leur esprit d'entreprise; l'accès à la culture et la participation active à des activités culturelles peuvent améliorer le bien-être des jeunes et renforcer leur sentiment de partager un héritage culturel commun.

**INVITE LES ÉTATS MEMBRES, EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:**

14. reconnaître le rôle important de l'entrepreneuriat et des entreprises dans la lutte contre le chômage des jeunes; élaborer et renforcer les politiques visant à familiariser davantage les jeunes avec différents aspects de l'entrepreneuriat;
15. reconnaître l'importance que revêt l'éducation à l'entrepreneuriat dès le plus jeune âge et à mettre en évidence le rôle que joue l'apprentissage non formel ou informel, afin d'adopter une approche globale à l'égard de l'épanouissement personnel des jeunes et de faciliter leur intégration réussie sur le marché du travail;
16. promouvoir l'animation socio-éducative et les activités de volontariat, qui constituent des éléments essentiels pour développer les compétences transversales et non techniques qui sont requises pour la gestion d'entreprises et une activité entrepreneuriale; à cet égard, poursuivre le développement de l'apprentissage non formel ou informel, et mettre l'accent sur la reconnaissance ou la validation des acquis d'apprentissage qui en résultent, en tenant compte également des acquis qui s'avèrent utiles pour l'entrepreneuriat;
17. envisager de reconnaître les organisations de jeunesse comme l'un des principaux pourvoyeurs de l'apprentissage non formel ou informel conduisant au développement de l'esprit d'entreprise et à l'acquisition de compétences entrepreneuriales; à cet égard, les États membres pourraient envisager de renforcer le soutien qu'ils accordent à ces organisations en leur offrant des services d'orientation et de parrainage ainsi qu'une formation de qualité;
18. promouvoir les jeunes entreprises et les entreprises sociales et les aider à surmonter les obstacles importants auxquels elles sont confrontées pour accéder à un financement, à des services de support et à des possibilités de parrainage (y compris par une utilisation efficace des fonds structurels et des fonds d'investissements européens, dans le respect des accords de partenariat);

19. offrir, le cas échéant, un soutien en réduisant les obstacles éventuels compte tenu des incidences sociales et environnementales.

**INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:**

20. accroître la visibilité de l'entrepreneuriat social et mettre au point des outils permettant de mieux comprendre le secteur; à cet égard, mieux faire connaître différentes formes d'entreprises, d'entreprises sociales (notamment les coopératives), d'entreprises culturelles et créatives, etc., et les promouvoir;
21. faciliter les stages et les échanges, le partage d'expériences et les autres activités d'apprentissage valorisant les compétences et les comportements entrepreneuriaux (par exemple, donner la possibilité aux jeunes de participer directement à une expérience entrepreneuriale, les former en entreprise, créer des réseaux, encourager l'acquisition de compétences spécialisées), et soutenir les efforts visant à définir les acquis qui doivent résulter de ces activités; promouvoir l'élaboration d'instruments permettant aux jeunes d'évaluer leurs aptitudes et compétences entrepreneuriales, et de les mettre en avant;
22. encourager les petites entreprises et les jeunes entrepreneurs à innover et à tirer pleinement profit des possibilités qu'offre le marché intérieur de l'UE, en les incitant à aller à l'étranger et à se lancer dans des transferts de connaissances ou une coopération transfrontières; afin d'atteindre ces objectifs, il convient de promouvoir les réseaux de jeunes entrepreneurs sociaux et de partenaires potentiels;
23. encourager l'échange de possibilités et la collaboration entre jeunes entrepreneurs de différents États membres; renforcer la solidarité intergénérationnelle mutuelle en favorisant l'échange de connaissances entre les entrepreneurs plus expérimentés et les jeunes candidats entrepreneurs; promouvoir les programmes de parrainage axés sur l'esprit d'entreprise, aussi bien au niveau national qu'au niveau européen;
24. accroître la coopération intersectorielle et assurer l'accès aux services d'information et de support afin de créer des conditions favorables aux jeunes entrepreneurs et de réduire les charges administratives qui pèsent sur ceux-ci;

25. promouvoir les possibilités d'accès pour l'ensemble des parties concernées et encourager le recours à des programmes européens (comme Erasmus+, Erasmus pour jeunes entrepreneurs, dans le cadre du programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME), le Fonds social européen et à d'autres programmes financiers centrés sur les entreprises sociales et le microfinancement, dans le cadre du programme pour l'emploi et l'innovation sociale) pour améliorer les aptitudes entrepreneuriales des jeunes, assurer, le cas échéant, un soutien spécialisé aux jeunes entrepreneurs et renforcer les capacités de ceux qui travaillent avec des jeunes afin d'exploiter pleinement leur potentiel.

**INVITE LA COMMISSION À:**

26. accroître la sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes, notamment sur le portail européen de la jeunesse, et présenter les bonnes pratiques en matière d'entrepreneuriat chez les jeunes (éventuellement à l'occasion de la semaine européenne des PME);
27. lancer des recherches ou mener une étude et améliorer les connaissances en ce qui concerne l'entrepreneuriat des jeunes, en mettant l'accent sur les jeunes entrepreneurs, l'entrepreneuriat social, les emplois verts et le rôle de l'animation socio-éducative à cet égard;
28. renforcer la coopération active entre jeunes entrepreneurs et avec les partenaires économiques et sociaux concernés et les autres parties prenantes, notamment au moyen des programmes Erasmus + et Erasmus pour jeunes entrepreneurs.